



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Tée

ARRETE PORTANT L'IMPLANTATION DE STRUCTURES GONFLABLES

N° 28/2025

N° : PM / 22 / 2024

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation

VU le code de la route et notamment les articles L.325-2, L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande du « Pôle Festivités » de SIMIANE COLLONGUE pour organiser l'implantation d'un château gonflable sur le Cours des Héros le Dimanche 13 Juillet 2025,

VU la réunion préparatoire en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT que l'animation de châteaux gonflables a lieu sur le domaine public communal et susceptible d'attirer un grand rassemblement de personnes et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre public, la sécurité et la commodité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le « Pôle Festivités » organise sur le Cours des Héros une animation par l'implantation de « Châteaux Gonflables » **le Dimanche 13 juillet 2025 à partir de 10h00 à 18h00.**

Article 2 :

La mise à disposition de cet espace communal ne vaudra que pour la durée de la manifestation.

A cette occasion, le stationnement sera interdit du samedi 12 juillet au dimanche 13 juillet 2024, 19h00 fin du démontage.

Le Cours des Héros sera fermé à la circulation de 7h00 à 19h00, les véhicules du prestataire seront positionnés aux deux extrémités afin d'entraver la circulation et de protéger les usagers.

Article 3 :

Bénéficiaire de l'autorisation : **Société « MIDI LOISIRS »** représentée par MR LONGOBARDI, demeurant 20 Chemin. de Pellegrin, 13710 Fuveau

Celui-ci s'engage à prendre toutes les dispositions utiles concernant la sécurité des personnes lors de cette manifestation.

Sensibiliser les participants sur les mesures de sécurité à respecter lors de ces attractions.

Respecter les limites d'installation imposées par la Police Municipale.
Rédiger une attestation de bon montage des structures gonflables.

Article 4 :

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande.

Article 5 :

La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par La police municipale.

Itinéraire de déviation :

Pour se rendre aux Hauts quartiers, Mimet et Gardanne :

- Avenue Général de Gaulle
- Avenue Roussillon
- Avenue de Rajol
- Route de Siège

Article 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **19 JUIN 2025**

publié le 01/07/2025

Le Maire
Philippe ARDHUIN.

